

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-262

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail professionnel – Ostéopathe – Local Meillonas

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Economie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un local tertiaire situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé rue du Pré de la Cour à Meillonas (01370), construit sur un terrain appartenant à ladite Commune ;

CONSIDERANT que suite au départ en 2020 du Département, ancien locataire du local susmentionné, la Communauté d'Agglomération a décidé de proposer ces locaux à la location à des professionnels de santé.

CONSIDERANT que des travaux ont été engagés par la Communauté d'Agglomération afin de répondre aux attentes de Madame CHAMERLIN, entrepreneuse individuelle.

DECIDE

DE CONCLURE un bail professionnel avec Madame Carline CHAMERLIN, entrepreneuse individuelle dont le siège est situé Clos de la Segraie – 15 rue du Pré de la Cour 01370 Meillonas, identifiée sous le numéro SIREN 793 504 267.

Le bail professionnel précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition de Madame Carline CHAMERLIN, d'une surface d'environ 36,24 m², sont situés rue du Pré de la Cour à Meillonas (01370), sur les parcelles cadastrées section F numéros 670 et 671 pour une contenance de 1 956 m².
- Le présent bail débute le 1^{er} décembre 2023 pour arriver à échéance le 30 novembre 2029.
- La présente location sera consentie pour un loyer mensuel de 453 € hors taxes et hors charges.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 20 décembre 2023.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**



Michel FONTAINE
Délégué à l'Economie
et l'Innovation

